

Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

DÉLIBÉRATION N°285/2011

**ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
- Titres émis sur la période 2007/2010
à l'encontre de la SARL Les Nouvelles Pêcheries -**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 56 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** la demande de Monsieur le Trésorier-Payeur Général en date du 17 décembre 2010 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide de l'admission en non valeur des produits irrécouvrables des exercices 2007 à 2010 concernant la SARL Les Nouvelles Pêcheries et pour lesquels il a été constaté l'insolvabilité.

ARTICLE 2 : Le Conseil Exécutif Territorial confie le soin au comptable public de procéder à l'admission en non valeur des titres de recettes pour un montant de 42 861,02 € et dont le détail figure sur une liste communiquée par Monsieur le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette mesure sur le budget territorial 2011 seront prélevés en dépenses à la nature 654, fonction 01.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Le Président,


Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 30 NOV. 2011



Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
- Titres émis sur la période 2007/2010
à l'encontre de la SARL Les Nouvelles Pêcheries -**

Par courrier en date du 17 décembre 2010, le Trésorier-Payeur Général m'a fait parvenir l'état des cotes irrécouvrables établis au nom de la SARL Les Nouvelles Pêcheries, entreprise déclarée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal supérieur d'appel du 24 novembre 2010.

Le montant total des cotes s'élève à **42 861,02 €** et concerne essentiellement des impayés de loyers et d'analyses de laboratoire.

Je vous demande d'autoriser l'admission en non valeur de ces produits déclarés irrécouvrables.

Je vous prie de bien vouloir approuver le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président,


Stéphane ARTANO